



N° de résolution
ou annotation

2025/03/11

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **mardi 11 mars 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
Mme Florencia Saravia
M. François Desaulniers
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

M. Jules Brunelle Marineau, conseiller, est absent.

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 01.

1.2 CONSTATATION DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil constatent et confirment que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dressé et notifié à tous les membres du conseil.

059-25

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

3.1. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière dépose, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un rapport contenant la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour de M. Jeremy Page, conseiller.



N° de résolution
ou annotation **060-25**

4. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

4.1. MODIFICATION DU CONTRAT 2025-006 POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 024-25, a octroyé le contrat 2025-006 pour la réparation de la niveleuse;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la Ville de Dunham de procéder à l'ajout de réparations additionnelles au contrat 2025-006;

CONSIDÉRANT QU' une soumission de l'Entreprise Brandt Tractor a été soumise en date du 6 mars 2025, après négociations, pour inclure les réparations additionnelles requises;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'ajouter les modifications au contrat 2025-006 soumises par l'entreprise Brandt Tractor Ltd. en date du 6 mars 2025 (ajouts en rouge à la soumission du 17 janvier 2025 et modification de l'escompte), de manière à porter le montant total à 78 065,93 \$, plus taxes applicables;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-525;
3. D'autoriser le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics et des services techniques, à signer individuellement tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

061-25

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 509-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 6 408 688 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 104 608 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS DE DUNHAM

CONSIDÉRANT l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Dunham du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet, sa portée ainsi que son application ainsi que les dépenses impliquées, le mode de financement et les modifications au projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville de Dunham et que des copies ont été mises à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les cités et villes*;



N° de résolution
ou annotation

062-25

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 509-24 décrétant des dépenses de 6 408 688 \$ et un emprunt de 2 104 608 \$ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers de Dunham;
2. Le règlement soit déposé et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée.

**5.2. CONTRAT RÉSULTANT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-060
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA CASERNE DE
POMPIERS DE DUNHAM**

CONSIDÉRANT la résolution 205-24 et les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2024-060, publié sur le SEAO, pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 17 décembre 2024 à l'hôtel de ville de Dunham, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 8 soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2024-060, dont le prix total inscrit à la soumission est décrit ci-dessous :

- a) Athena Construction inc. au montant de 5 442 223,20 \$ taxes comprises;
- b) Construction Richelieu inc. au montant de 5 547 000,00 \$ taxes comprises;
- c) Comco Construction inc. au montant de 5 685 513,75 \$ taxes comprises;
- d) Construction G.C.P. inc. au montant de 5 767 517,21 \$ taxes comprises;
- e) Alain Lizotte Construction inc. au montant de 5 813 000,00 \$ taxes comprises;
- f) Constructions R.D.J. inc. au montant de 5 922 822,15\$ taxes comprises;
- g) Immobilier Belmon inc. au montant de 6 096 268,10\$ taxes comprises;
- h) Construction Telva inc. au montant de 6 167 805,11 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT la lettre de promesse d'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) datée du 26 février 2025 d'une somme de 4 304 080 \$;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia



N° de résolution
ou annotation

et unanimement résolu :

1. Que Athena Construction inc, a la soumission ayant le prix le plus bas, mais que celle-ci doit être rejetée pour non-conformité majeure, notamment en raison du fait que certaines sections du bordereau des prix ne sont pas remplies et que cette omission entraîne un rejet automatique de la soumission;
2. Que la soumission de l'entreprise Alain Lizotte Construction inc. comportait une erreur de calcul ce qui est une non-conformité mineure;
3. D'octroyer le contrat 2024-060 à l'entreprise Construction Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne selon les prix forfaitaires prévus totalisant 5 547 000 \$, taxes comprises, selon les termes de l'appel d'offres 2024-060, conditionnement à l'approbation du règlement d'emprunt relié au projet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (entrée en vigueur du règlement) conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;
4. De financer cette dépense à même les sommes qui seront empruntées selon le *Règlement n° 509-24 décrétant des dépenses de 6 408 688 \$ et un emprunt de 2 104 608 \$* ainsi que les sommes à recevoir du PRACIM;
5. D'autoriser la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à ce contrat;
6. De désigner le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe à titre de chargé de projet pour la Ville dans le cadre de ce contrat.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Pendant la séance de question, le maire ajourne la séance du conseil pour quelques minutes, il est 20 h 00.

6.1 Reprise de la séance

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu de reprendre la séance du conseil à 20 h 15.

Les membres du conseil municipal présents réitèrent leur confiance quant au directeur du service incendie.



N° de résolution
ou annotation

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 20 h 20.

(signé)

Pierre Janecek,
Maire

(signé)

Jessica Tanguay,
Greffière